REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE

VILLE DE GANDRANGE

VU le code général des collectivités territoriales relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation.

VU le code de la route.

VU les travaux de remplacement d'un collecteur des eaux usées et de la mise en conformité du branchement des eaux usées rue Jeanne d'Arc à GANDRANGE (57175).

CONSIDERANT l'importance de ces travaux confiés à la société MULLER TP, Zac Bellefontaine, rue de la Promenade à ROSSELANGE (57780), du mercredi 21 juin 2023 à 8h00au vendredi 30 juin 2023 à 17h00.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent en matière de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Du lundi 19 juin 2023 à 8h00 au vendredi 30 juin 2023 à 17h00, la société MULLER TP sera autorisée à stationner une roulotte de chantier sur un emplacement de parking au fond de l'impasse des chènevières à GANDRANGE (57175).

ARTICLE 2:

Du mardi 20 juin 2023 à 8h00 au vendredi 30 juin 2023 à 17h00, la société MULLER TP sera autorisée à entreposer un bungalow et du matériel à hauteur du N°4 rue Jeanne d'Arc à GANDRANGE (57175).

ARTICLE 3:

Du mercredi 21 juin 2023 à 8h00 au Jeudi 22 juin 2023 à 17h00, la circulation et stationnement seront interdits rue Jeanne d'Arc à GANDRANGE, des N°2 au N°8, la rue Jeanne d'Arc sera barrée à hauteur de son intersection avec la rue de Verdun, une déviation sera mise en place par la rue de la fontaine, la rue Jeanne d'Arc et Place Jeanne d'Arc, la circulation sera autorisée dans les deux sens rue Jeanne d'Arc.

ARTICLE 4:

Du mercredi 28 juin 2023 à 8h00 au vendredi 30 juin 2023 à 17h00, la route sera barrée à l'intersection de la rue de la fontaine et la rue Jeanne d'Arc à GANDRANGE, des déviations seront mises en place par la rue de Verdun, la rue de la Fontaine, Place Jeanne d'Arc et la rue Jeanne d'Arc, le stationnement sera interdit rue de la Fontaine, des numéros 8 au N°18, la circulation sera à double sens rue de la fontaine, Place Jeanne et rue Jeanne d'Arc.

ARTICLE 5

La société MIULLER TP, chargée des travaux, mettra en place la signalisation réglementaire.

ARTICLE 6:

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Brigadiers-Chefs Principaux de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fameck et la société MULLER TP sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gandrange, le 16 juin 2023

Henri Octave

Maire.